



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/633
2 juin 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

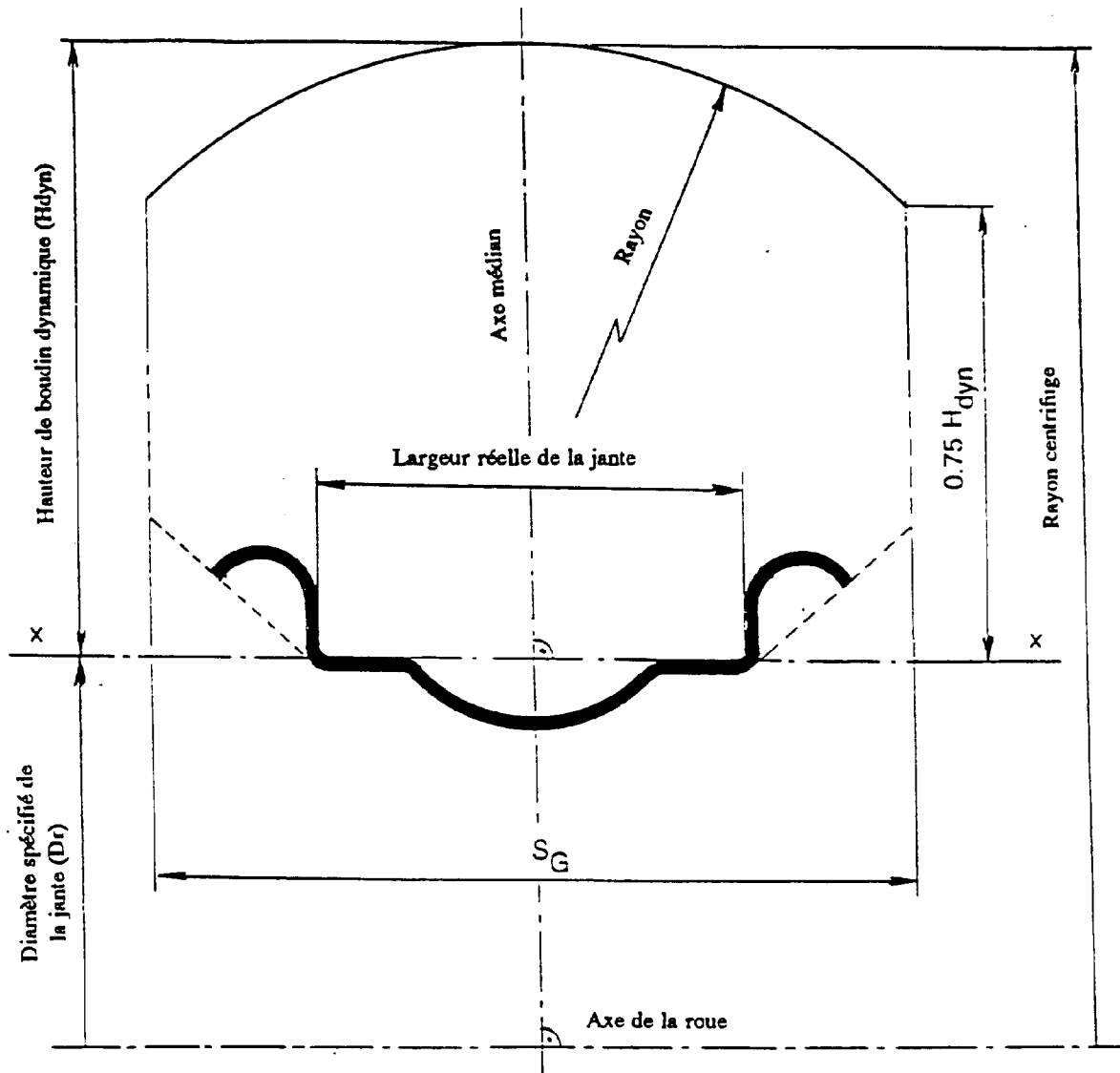
PROJET DE COMPLÉMENT 9 AU RÈGLEMENT No. 75

(Pneumatiques pour motorcycles)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa huitième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-quatorzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/6, sans modification (TRANS/WP.29/609, par. 80 et 129).

Annex 9, paragraphe 4.1., remplacer le croquis existant par le croquis suivant :

"Gabarit d'enveloppe pour l'essai d'expansion centrifuge"



S_G = Largeur maximale en service
(Elle varie de 1 mm pour un écart de 0,1 du code de la largeur de jante par rapport à la jante de mesure)

H_{dyn} = Rayon centrifuge - $D/2$.